

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE MISE EN
ŒUVRE DE LA SOLUTION
ÉDITIQUE ASAP ORMC**

D_2022_0350

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

La Trésorerie principale a exprimé auprès d'Annemasse Agglo la nécessité de disposer des Avis des Sommes à Payer (ASAP) en appui des ordres de recettes multi-créanciers (ORMC) impayés.

Pour répondre à cette sollicitation, notre éditeur e-GEE suggère de faire évoluer les procédures d'Annemasse en proposant un nouveau traitement intégrant les ASAP en complément de l'ORMC impayés de la manière suivante :

- Transmission des factures impayées dans un rôle ASAP,
- Édition des ASAP contenant les éléments de la facture intégrant les modes de règlement de la DGFiP,
- Génération de l'ORMC impayés accompagné des ASAP sans mise en GED à la trésorerie pour assurer le recouvrement.

La société **e-GEE** a remis une offre d'accompagnement et de mise en œuvre d'une solution éditique ASAP OMRC qui s'élève à 30 538,20€ HT. L'offre répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est proposé de confier la réalisation des prestations à la société **e-GEE** aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-3 3° du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché pour la mise en œuvre de la solution ASAP pour un montant de 30 538,20€ HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau à l'article 2051, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.